

## Bio.10 Garantir la qualité environnementale des projets d'aménagement via la mise en place de dispositifs dédiés

### Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action 

L'évaluation environnementale des projets est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par des projets (de travaux, de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage) qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. Elle constitue ainsi un processus d'aide à la décision, en amont de la réalisation des projets. Pour autant, tous les projets d'aménagement n'y sont pas soumis. Il s'agira, par cette action, de vérifier la conformité environnementale des petits projets d'aménagement, même ceux qui en sont normalement exonérés par l'application des seuils prévus au code de l'environnement. Ainsi, la DPJP va élaborer une fiche de consultation sur les projets d'aménagement

Cible(s)

Aménageurs, architectes, urbanistes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, le SCoT, le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Code de l'environnement

### Evaluation initiale

|                |      |                  |      |      |         |
|----------------|------|------------------|------|------|---------|
| Année de début | 2026 | Année d'échéance | 2050 | État | A venir |
|----------------|------|------------------|------|------|---------|

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

|                                 |       |                   |       |            |        |
|---------------------------------|-------|-------------------|-------|------------|--------|
| Degré de complexité : Technique | Elevé | Organisationnelle | Elevé | Financière | Faible |
|---------------------------------|-------|-------------------|-------|------------|--------|

### Acteurs

Porteur de l'action Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Directrice Parcs Jardins et Paysage

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Direction Parc et Jardin Paysager, Direction Aménagement, Direction des Bâtiments

Élu référent Vice président en charge de la transition écologique et vice président en charge de

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

### Moyens nécessaires

|                  |     |                      |        |                |         |
|------------------|-----|----------------------|--------|----------------|---------|
| Investissements  | 0 € | Frais d'exploitation | 0 €/an | Moyens humains | 0,1 etp |
| Subventions      |     |                      |        |                |         |
| Moyens matériels |     |                      |        |                |         |

### Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

### Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

| Intitulé de l'indicateur  | Réalisé | Objectif à échéance |
|---|---------|---------------------|
| Nombre de fiche de consultations remplies par an (fiches remplies/an) | 0       | 250                 |